



Le Maire

AK/MK N° P2009-067

ARRETE

Le Maire de la Ville de Strasbourg,

- vu l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la Police dans la région de Strasbourg,
 - vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6 et L2542-10,
 - vu le Code de la Route,
 - vu le Règlement Général de la Circulation sur le territoire de la Ville de Strasbourg du 30 avril 1996 et les arrêtés municipaux subséquents,
 - vu l'interdiction de circuler en vigueur sur la passerelle DUCROT à l'encontre des cyclistes,
 - vu les travaux de rénovation de cette passerelle,
 - vu la présence sur cet ouvrage de barrières posées en chicanes destinées à y empêcher le passage des deux-roues moteur,
 - vu la demande d'une association d'usagers de deux-roues d'autoriser les cyclistes à emprunter ladite passerelle,
- considérant dès lors qu'il importe d'autoriser le passage des cyclistes sur la passerelle DUCROT afin d'améliorer les conditions de déplacement de ces usagers et leur sécurité,

arrête

- article 1er:** L'usage de la **passerelle DUCROT** est autorisé aux cyclistes, ces derniers étant astreints :
- au respect de la priorité de passage dont bénéficient les piétons sur cet ouvrage et
 - à y circuler au pas en présence de piétons.

Le Règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Strasbourg est modifié et complété comme suit :

PASSERELLE DUCROT

Rayer: Réglementation 2.05.02. :
PONTS INTERDITS A LA CIRCULATION DES VEHICULES

Ajouter: Réglementation 2.05.04. :
PONTS INTERDITS A LA CIRCULATION DES VEHICULES -A
L'EXCEPTION DES BICYCLETTES -

- article 2:** Sont abrogées les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.
- article 3:** La signalisation réglementaire sera mise en place par le service compétent de la Communauté Urbaine de Strasbourg.
- article 4:** Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur de la Police Municipale et du Stationnement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 20 décembre 2009

Le Maire
Par délégation,

Signé :

Francis JAECKI
Directeur Général Délégué